



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°87
12 octobre 2023



Conseil d'administration n°3 du 11 octobre 2023

-Délibération relative au budget rectificatif n°1 de Voies navigables de France pour 2023	P 2
-Délibération relative à l'attribution d'une aide à la société des Carrières de Vignats pour la création d'un poste de chargement de granulats au Val d'Hazey dans le cadre du plan d'aide au report modal 2023-2027	P 16
-Délibération relative à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de trente ans pour un ouvrage hydroélectrique, commune de Colombier-Fontaine, au profit de la SARL ARTESOL HYDRO V	P 18
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire établie le 26 décembre 1985 concernant la microcentrale de Chartrettes (77)	P 19
-Délibération relative à la convention entre VNF, la CCIR Hauts-de-France et les sociétés NORIAP et TMF pour l'implantation de nouvelles installations sur le port de Béthune	P 21
-Délibération relative à mise en place d'une pénalité financière pour non-respect des obligations de raccordement au réseau d'assainissement des bateaux stationnaires au port des Champs Elysées en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N°03/2023/1.1

**DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DE VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE POUR 2023**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2022,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget rectificatif n° 1 de 2023 de Voies navigables de France est approuvé.

Article 2

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2023 s'établissent de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 766 133 237 euros :

- 268 645 450 euros de dépenses de personnel ;
- 149 185 217 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 348 302 570 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 756 433 785 euros :

- 268 645 450 euros de dépenses de personnel ;
- 144 473 018 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 343 315 317 euros de dépenses d'investissement.

Le solde budgétaire est prévu en déficit à hauteur de 90 201 165 euros.

Article 3

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2023 s'établit à 124 538 228,64 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2023 s'établit à 61 363 062,39 euros.

Article 4

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4028	245 542 053	35	593 020	4063	268 645 350
1 - TITULAIRES	3043.5	191 396 047			3043.5	191 396 047
* Titulaires État	3043.5	191 396 047			3043.5	191 396 047
* Titulaires organisme (corps propres)	0.0	0			0.0	0
2 - CONTRACTUELS	984.5	54 146 006	35.0	593 020	1019.5	54 739 026
* Contractuels de droit public	544.4	22 074 148	0.0	0	544.4	22 074 148
o CDI	94.6	4 313 933			94.6	4 313 933
o CCDD	436.4	15 514 524	0.0	0	436.4	15 514 524
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	13.5	2 245 691	0.0	0	13.5	2 245 691
* Contractuels de droit privé	440.1	32 071 858	35.0	593 020	475.1	32 664 878
o CDI	440.1	32 071 858			440.1	32 071 858
o CCDD	0.0	0	35.0	593 020	35.0	593 020
3 - CONTRATS AIDES					0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 510 277

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	4.88	303 137
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	4.88	303 137
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Compte financier N-1		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	259 414 704.94	259 414 704.94	268 645 450.00	268 645 450.00	3 035 450.00	3 035 450.00	452 666 879.04	456 390 185.00	14 310 190.00	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	50 807 125.98	50 807 125.98	51 396 006.00	51 396 006.00	-1 409 762.00	-1 409 762.00	243 967 297.00	248 498 644.00	0.00	Subvention pour charges de service public
							6 180 511.30	5 062 330.00	4 062 330.00	Autres financements de l'Etat
							14 168 046.84	0.00	0.00	Fiscalité affectée
							-4 329 921.73	5 562 512.00	6 403.00	Autres financements publics
Fonctionnement	147 709 766.37	141 033 861.87	149 185 217.00	144 473 018.00	7 315 010.00	9 772 810.00	184 021 102.17	197 266 699.00	10 241 457.00	Recettes propres
Intervention										
Investissement	324 538 278.53	331 257 806.28	348 302 570.00	343 315 317.00	2 700 000.00	3 820 000.00	312 367 127.04	209 842 435.00	5 371 685.00	Recettes fléchées*
							215 906 139.27	131 951 000.00	-100 000.00	Financements de l'Etat fléchés
							95 556 505.70	77 141 435.00	5 371 685.00	Autres financements publics fléchés
							904 482.07	750 000.00	100 000.00	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	731 662 749.84	731 706 373.09	766 133 237.00	756 433 785.00	13 050 460.00	16 628 260.00	765 034 006.08	666 232 620.00	19 681 875.00	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		33 327 632.99					0.00	90 201 165.00	-3 053 615.00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR1 2023	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement	-	-	91 674 486.00	91 674 486.00	306 484 570.00	303 376 317.00	398 159 056.00	395 050 803.00
Développement	-	-	19 591 000.00	16 641 501.00	4 802 000.00	4 802 000.00	24 393 000.00	21 443 501.00
Support	268 645 450.00	268 645 450.00	37 919 731.00	36 157 031.00	37 016 000.00	35 137 000.00	343 581 181.00	339 939 481.00
TOTAL	268 645 450.00	268 645 450.00	149 185 217.00	144 473 018.00	348 302 570.00	343 315 317.00	766 133 237.00	756 433 785.00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B								-

Tableau des recettes par origine

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR1 2023	RECETTES								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	-	-	-	537 500.00	2 084 019.00	130 551 000.00	76 516 397.00	-	209 688 916.00
Développement	-	5 062 330.00	-	5 023 487.00	190 401 594.00	-	328 407.00	750 000.00	201 565 818.00
Support	248 498 644.00	-	-	1 525.00	4 781 086.00	1 400 000.00	296 631.00	-	254 977 886.00
TOTAL	248 498 644.00	5 062 330.00	-	5 562 512.00	197 266 699.00	131 951 000.00	77 141 435.00	750 000.00	666 232 620.00
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									90 201 165.00

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0.00	90 201 165.00	-3 053 615.00
<i>dont Budget Principal</i>			
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	266 533.01	135 120.00	-464 880.00
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	4 319 032.70	6 700 000.00	0.00
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0.00	16 014 955.00	16 014 955.00
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	4 585 565.71	113 051 240.00	12 496 460.00
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	48 515 808.54	0.00	0.00
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>20 919 364.48</i>		<i>0.00</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>27 596 444.06</i>		<i>0.00</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	53 101 374.25	113 051 240.00	12 496 460.00

FINANCEMENTS			
Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
33 327 632.99			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
			<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
185 283.68	70 260.00	-229 740.00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
3 903 201.50	5 300 000.00	0.00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
15 685 256.08	13 000.00	13 000.00	Autres encaissements non budgétaires (e2)
53 101 374.25	5 383 260.00	-216 740.00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
0.00	107 667 980.00	12 713 200.00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
	<i>81 160 173.00</i>	<i>-12 929 339.00</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
	<i>26 507 807.00</i>	<i>25 642 539.00</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
53 101 374.25	113 051 240.00	12 496 460.00	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI		
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI		100 000
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	2 200 000	
	C 467810	Péages Moselle		2 200 000
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500	Dépenses barrage du Breisach	1 500 000	
	C 467881400 et 467881600	Recettes barrage du Breisach		-
ADEME - PAMI	C 46780100	Dépenses ADEME/Régions - PAMI	3 000 000	
	C 47880100	Recettes ADEME/Régions - PAMI		3 000 000
Evénements marque Canal du Midi	C 46782210	Dépenses Evénements marque Canal du Midi	-	
	C 47782210	Recettes Evnements Canal du Midi		-
TOTAL			6 700 000.00	5 300 000.00

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CHARGES			PRODUITS	PRODUITS		
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	237 880 465.36	253 178 450.00	3 035 450.00	Subventions de l'Etat	251 535 438.98	253 560 974.00	4 062 330.00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	50 807 125.98			Fiscalité affectée	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	362 255 994.57	386 432 686.00	9 772 810.00	Autres subventions	5 926 537.60	5 562 512.00	6 403.00
Intervention (le cas échéant)	583 848.09			Autres produits	368 116 546.24	390 297 447.00	12 241 457.00
TOTAL DES CHARGES (1)	600 720 308.02	639 611 136.00	12 808 260.00	TOTAL DES PRODUITS (2)	625 578 522.82	649 420 933.00	16 310 190.00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	24 858 214.80	9 809 797.00	3 501 930.00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0.00	0.00	0.00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	625 578 522.82	649 420 933.00	16 310 190.00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	625 578 522.82	649 420 933.00	16 310 190.00

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	24 858 214.80	9 809 797.00	3 501 930.00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	202 138 801.09	226 030 748.00	0.00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-19 697 343.65	-20 000 000.00	0.00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	139 332.03	1 000 000.00	0.00
- produits de cession d'éléments d'actifs	-1 769 878.90	-1 647 141.00	0.00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-151 742 501.62	-162 000 000.00	0.00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	53 926 623.75	53 193 404.00	3 501 930.00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	EMPLOIS			RESSOURCES	RESSOURCES		
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	0.00	0.00	0.00	Capacité d'autofinancement	53 926 623.75	53 193 404.00	3 501 930.00
Investissements	294 745 888.37	349 758 307.00	3 820 000.00	Financement de l'actif par l'Etat	208 201 387.13	131 951 000.00	-100 000.00
	2 786 704.14			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	89 456 351.69	77 891 435.00	5 471 685.00
				Autres ressources	1 821 486.15	1 647 141.00	0.00
Remboursement des dettes financières	12 964 111.53	22 850 075.00	15 550 075.00	Augmentation des dettes financières	185 283.68	5 383 260.00	-216 740.00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	310 496 704.04	372 608 382.00	19 370 075.00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	353 591 132.40	270 066 240.00	8 656 875.00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	43 094 428.36	0.00	0.00	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0.00	102 542 142.00	14 113 200.00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	43 094 428.36	-102 542 142.00	-14 113 200.00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-5 421 380.18	5 125 838.00	-1 400 000.00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	48 515 808.54	-107 667 980.00	-12 713 200.00
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	212 580 370.64	110 038 228.64	20 041 723.64
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	43 549 328.25	48 675 166.25	18 999 787.25
Niveau final de la TRESORERIE	169 031 042.39	61 363 062.39	1 041 936.39

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	169 031 042	215 719 524	203 126 096	161 823 026	243 778 229	273 526 944	221 490 014	264 924 438	222 194 236	209 295 807	225 586 013	154 978 294	2 565 473 664
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	63 885 115	31 974 281	14 897 426	114 942 500	9 869 600	4 092 962	98 848 497	4 269 566	7 723 021	64 670 626	7 723 021	33 493 571	456 390 185
Subvention pour charges de service public	56 947 606	0	0	56 947 606			56 947 606			56 947 606		20 708 220	248 498 644
Autres financements de l'État			0									5 062 330	5 062 330
Fiscalité affectée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres financements publics	179 468	285 308	112 751	245 352	151 283	137 038	939 164	2 389	877 440	877 440	877 440	877 440	5 562 512
Recettes propres	6 758 041	31 688 973	14 784 675	57 749 542	9 718 317	3 955 924	40 961 727	4 267 177	6 845 581	6 845 581	6 845 581	6 845 581	197 266 699
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	8 733 610	6 343 254	839 498	13 917 622	66 632 463	3 163 977	346 354	4 663 310	34 235 337	12 475 337	12 475 337	46 016 337	209 842 435
Financements de l'État fléchés	500 000	0	0	12 150 000	64 000 000	0	0		21 760 000			33 541 000	131 951 000
Autres financements publics fléchés	8 139 994	6 215 206	488 747	1 742 120	2 559 976	3 125 338	310 162	4 663 310	12 474 146	12 474 146	12 474 146	12 474 146	77 141 435
Recettes propres fléchées	93 616	128 048	350 751	25 502	72 487	38 639	36 192	0	1 191	1 191	1 191	1 191	750 000
<i>Opérations non budgétaires</i>	454 339	307 042	246 786	130 298	380 990	233 489	206 695	174 200	812 757	812 757	812 757	811 151	5 383 260
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissement en capital		1 205		508	762	381	0	763	763	763	763	1 052	6 960
Dépôts et cautionnements	2 656	11 871	12 494	1 597	4 140	3 323	0	5 814	5 814	5 814	5 814	3 963	63 300
Opérations gérées en comptes de tiers :	451 683	293 966	234 292	128 193	376 088	229 785	206 695	167 623	806 180	806 180	806 180	806 136	5 313 000
- TVA encaissée	1 318	815	635	-1 070	-895	4 834	2 377	1 006	1 006	1 006	1 006	962	13 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	450 365	293 151	233 657	129 263	376 983	224 951	204 318	166 617	805 174	805 174	805 174	805 174	5 300 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A. TOTAL	73 073 064	38 624 577	15 983 710	128 990 420	76 883 053	7 490 428	99 401 546	9 107 076	42 771 114	77 958 720	21 011 114	80 321 058	671 615 880
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses</i>	26 318 019	34 818 215	57 210 030	46 971 937	47 050 953	58 878 112	55 801 955	51 776 181	55 565 764	61 607 417	91 557 735	168 877 467	756 433 785
Personnel	20 812 591	20 640 348	20 349 153	21 525 237	22 099 737	21 969 632	22 366 887	22 403 535	22 826 205	23 195 852	23 647 346	26 808 927	268 645 450
Fonctionnement	3 608 006	7 287 074	18 336 404	7 563 917	7 043 154	13 637 339	8 236 516	8 118 265	8 236 516	10 245 040	16 301 038	35 859 751	144 473 018
Intervention													0
Investissement	1 897 423	6 890 793	18 524 473	17 882 783	17 908 062	23 271 140	25 198 552	21 254 381	24 503 043	28 166 525	51 609 352	106 208 790	343 315 317
<i>Opérations non budgétaires</i>	66 563	16 399 790	76 750	63 280	83 385	649 246	165 167	61 097	103 780	61 097	61 097	5 058 823	22 850 075
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	18 400	13 342	6 342	3 830	2 203	8 942	20 947	8 189	8 189	8 189	8 189	28 358	135 120
Opérations gérées en comptes de tiers :	48 163	16 386 448	70 408	59 450	81 182	640 304	144 220	52 908	95 591	52 908	52 908	5 030 465	22 714 955
- TVA décaissée	44 302	5 788	7 395	17 247	10 842	11 103	19 783	32 191	32 191	32 191	32 191	32 545	277 769
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	3 861	686 157	63 013	42 203	70 340	629 201	124 437	20 717	20 717	20 717	20 717	4 997 920	6 700 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	0	15 694 503	0	0	0	0	0	0	42 683	0	0	0	15 737 186
B. TOTAL	26 384 582	51 218 005	57 286 780	47 035 217	47 134 338	59 527 358	55 967 122	51 837 278	55 669 544	61 668 514	91 618 832	173 936 290	779 283 860
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	46 688 482	-12 593 428	-41 303 070	81 955 202	29 748 715	-52 036 930	43 434 424	-42 730 202	-12 898 430	16 290 206	-70 607 718	-93 615 232	-107 667 979
SOLDE CUMULE (1) + (2)	215 719 524	203 126 096	161 823 026	243 778 229	273 526 944	221 490 014	264 924 438	222 194 236	209 295 807	225 586 013	154 978 294	61 363 063	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (1) ou (1)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2025 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		0	-81 160 173	-16 890 440	-16 890 440	
Recettes fléchées (b)	16 344 741	193 497 694	114 328 628	0	0	324 171 063
Financements de l'État fléchés	500 000	131 451 000	0			131 951 000
Autres financements publics fléchés	15 844 741	61 296 694	114 328 628			191 470 063
Recettes propres fléchées		750 000				750 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	16 344 741	274 657 867	50 058 895	0	0	341 061 503
Personnel						
AE=CP						0
Fonctionnement						
AE						0
CP						0
Intervention						
AE						0
CP						0
Investissement						
AE						0
CP	16 344 741	274 657 867	50 058 895			341 061 503
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	-81 160 173	64 269 733	0	0	-16 890 440

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N									Prévision N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à 2023 (2)	AE consommées les années antérieures à 2023 (3)	AE reprogrammées ou reportées en 2023 (4)	AE nouvelles ouvertes en 2023 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2023 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à N (7)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)	CP prévus > N+2 (17)
Plan de relance	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	190 450 082	190 450 082	190 450 082	0	0	152 105 800	142 909 792		47 541 290	47 541 290							
Total Op.1	190 450 082	190 450 082	190 450 082	0	0	152 105 800	142 909 792	0	47 541 290	47 541 290	0	0	0	0	0	0	0	
Op.2	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss total investissement	190 450 082	190 450 082	190 450 082	-	-	152 105 800	142 909 792	-	47 541 290	47 541 290	-	-	-	-	-	-	
	TOTAL	190 450 082	190 450 082	190 450 082	-	-	152 105 800	142 909 792	-	47 541 290	47 541 290	-	-	-	-	-	-	

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à 2023 (19)	Encaissement prévu en 2023 (20)	Encaissements prévus en 2024 (21)	Encaissements prévus en 2025 (22)	Encaissements prévus en 2026 (23)
Plan de relance	Financement de l'Etat*	175 000 000	175 000 000	0	0	0	0
	Autres financements publics**						
	Autres financements***	8 550 667	4 275 334	0	4 275 333	0	0
	Total Op.1	183 550 667	179 275 334	0	4 275 333	0	0
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	Total Op.2	0	0	0	0	0	0
	Ss total financement de l'Etat	175 000 000	175 000 000	0	0	0	0
	Ss total autres financements publics	0	0	0	0	0	0
	Ss total autres financements	8 550 667	4 275 334	0	4 275 333	0	0
	TOTAL	183 550 667	179 275 334	0	4 275 333	0	0

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR 2023
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	636 670 722.00
	2 Niveau initial du fonds de roulement	212 580 370.64
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	43 549 328.25
	4 Niveau initial de la trésorerie	169 031 042.39
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	98 050 613.00
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	70 980 429.39
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	766 133 237.00
	6 Résultat patrimonial	9 809 797.00
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	53 193 404.00
	8 Variation du fonds de roulement	-102 542 142.00
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-17 466 815.00
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 11 030 748.00
	Variation des stocks	+ / - 0.00
	Charges sur créances irrécouvrables	- 1 030 748.00
	Produits divers de gestion courante	+ 10 000 000.00
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -5 904 910.00
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 6 100 000.00
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -12 004 910.00
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-90 201 165.00
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	17 466 815.00
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-107 667 980.00	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-81 160 173.00	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-26 507 807.00	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	5 125 838.00	
16 Variation des restes à payer	9 699 452.00	
17 Niveau final de restes à payer	646 370 174.00	
Niveaux finaux	18 Niveau final du fonds de roulement	110 038 228.64
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	48 675 166.25
	20 Niveau final de la trésorerie	61 363 062.39
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	16 890 440.00
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	44 472 622.39	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N° 03/2023/2.1

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SOCIETE DES
CARRIERES DE VIGNATS POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGEMENT
DE GRANULATS AU VAL D'HAZEY DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AU
REPORT MODAL 2023 – 2027**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n° 04/2022/1.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 7 décembre 2022 modifiée relative au plan d'aide au report modal 2023-2027,
Vu la décision de la Commission en date du 22 septembre 2023 portant approbation du plan d'aide au report modal 2023-2027,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution à la société des CARRIERES DE VIGNATS par VNF d'une aide au financement de la création d'un poste de chargement de granulats au VAL D'HAZEY pour un montant de 500 000 € dans le cadre du plan d'aide au report modal 2023-2027 et pour une dépense subventionnable de 3 146 236 € HT, moyennant un engagement de réaliser un trafic fluvial de 50 000 tonnes de granulats par an soit 350 000 tonnes au terme des sept années.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer la convention relative à l'octroi d'une aide au report modal avec la société des CARRIERES DE VIGNATS.

Article 3

La convention à établir avec la société des CARRIERES DE VIGNATS s'étend sur une période de sept ans ce qui équivaut à un versement d'aide annuel de 71 428 ,57 €.

L'aide sera versée annuellement au vu du décompte liquidatif des tonnages chargés ou déchargés à l'aide de l'installation. Le décompte sera effectué à chaque date anniversaire à partir de la date de mise en service de l'équipement.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N°03/2023/3.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE DUREE DE TRENTE ANS POUR UN OUVRAGE
HYDROELECTRIQUE, COMMUNE DE COLOMBIER-FONTAINE, AU PROFIT DE LA
SARL ARTESOL HYDRO V**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants, L. 4316-3 et suivants, R. 4312-10, R. 4313-13 et R. 4313-14, R. 4316-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-3, L. 2124-11, R. 2122-1 à R. 2122-7,

Vu la réunion du comité stratégique énergies renouvelables de VNF du 29 septembre 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et signer une convention d'occupation temporaire, au bénéfice de la SARL ARTESOL HYDRO V, pour la microcentrale de COLOMBIER-FONTAINE, le barrage, la passe à poissons, la dévalaison et la passe à canoés associés (département du Doubs), non constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2053.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N°03/2023/3.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ETABLIE LE 26 DECEMBRE 1985 CONCERNANT LA MICROCENTRALE DE
CHARTRETTES (77)**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la convention du 26 décembre 1985 portant occupation du domaine public fluvial par la commune de Chartrettes,

Vu l'avenant n°1 du 30 décembre 1985 à la convention du 26 décembre 1985 transférant le bénéfice de l'autorisation d'occupation domaniale à la société « Finainvest »,

Vu l'avenant n°2 du 10 avril 1987 à la convention du 26 décembre 1985 transférant le bénéfice de l'autorisation d'occupation domaniale à l'indivision conventionnelle « Centrale Hydroélectrique de Chartrette »,

Vu l'avenant n°3 du 16 mars 2011 à la convention du 26 décembre 1985 transférant le bénéfice de l'autorisation d'occupation domaniale à la société CN'Air,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Articler 1^{er}

Le Directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer un avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire (COT) établie le 26 décembre 1985 dont bénéficie actuellement la société par actions simplifiées CN'AIR, ayant pour objet de prolonger la durée de la COT pour une durée estimée de 18 mois soit jusqu'au 19 juin 2025, le temps de permettre la désignation du prochain occupant, ainsi que la reprise des installations de cette centrale et l'obtention des autorisations nécessaires à son exploitation par le lauréat de la mise en concurrence domaniale à conduire par l'établissement.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N° 03/2023/3.3

**DELIBERATION RELATIVE A
LA CONVENTION ENTRE VNF, LA CCIR HAUTS-DE-FRANCE ET LES SOCIETES
NORIAP ET TMF POUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS SUR
LE PORT DE BETHUNE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges de concession du port de Béthune du 7 juin 1972 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 12 août 1980 portant extension du périmètre de la concession du site de Béthune-Beuvry ;

Vu l'avenant n°2 en date du 25 février 1983 portant extension du périmètre de la concession par l'ajout d'une zone de 61.000 m² au territoire de la commune de Wingles ;

Vu l'avenant n°3 en date du 22 février 2016 portant sur la réalisation de nouveaux investissements et sur la tarification du calcul de la redevance ;

Vu l'avenant n°4 en date du 19 octobre 2020 portant sur la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025, la prise en compte des investissements sur le terminal conteneurs et le partage de la trésorerie à échéance de la concession ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêts publié le 10 décembre 2020 proposant à autorisation d'occupation un terrain de 25 000 m² situé bord à voie d'eau et à proximité du quai public au port de Béthune ;

Vu l'offre conjointe mais non commune des deux sociétés TMF (opérateur de logistique industrielle) et NORIAP (coopérative agricole), retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le Directeur général est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels entre VNF, concédant, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France, concessionnaire du port de Béthune, et les sociétés NORIAP et TMF, amodiataires, aux fins d'implantation de nouvelles installations sur le port de Béthune, pour une durée de 27 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2050.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

N°03/2023/3.4

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PENALITE FINANCIERE POUR NON-
RESPECT DES OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES BATEAUX STATIONNAIRES AU PORT DES CHAMPS ELYSEES EN VUE DES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4211-1, L. 4313-2 et R. 4312-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-7,
Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 11 alinéa 1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 200,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve la mise en place d'un dispositif complémentaire de pénalités financières de retard par VNF aux titulaires de convention d'occupation temporaire sur le port des Champs Elysées, pour les bateaux stationnaires qui ne respecteront pas, à la date du 5 juillet 2024, l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement telle que prévue à l'article 11 alinéa 1 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Article 2

En cas de non-respect de l'article 11 alinéa 1 de la loi du 26 mars susvisée, par les titulaires de convention d'occupation temporaire sur le port des Champs Elysées pour des bateaux stationnaires, ceux-ci se verront appliquer une pénalité financière de retard d'un montant de 750 € par jour dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € si, à la date du 5 juillet 2024, il est constaté que leur bateau n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Article 3

Cette délibération s'applique de manière unilatérale, pour motif d'intérêt général, aux conventions d'occupation temporaire en cours sur le port des Champs Elysées, pour les bateaux stationnaires.

Article 4

Le conseil d'administration donne pouvoir au directeur général de Voies navigables de France pour prendre tous actes, décisions et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 5

La présente délibération prendra effet à compter de sa publication et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Jeanne-Marie ROGER